



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts de France (DRAC)



Enquête publique relative à l'élaboration du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du Site Patrimonial Remarquable de Saint-Omer

Rapport d'Enquête Publique

Commissaire-Enquêteur : M. Jean-Michel ROPITAL

SOMMAIRE

Préambule.....	4
1 Présentation et objet de l'enquête publique.....	4
1.1 Présentation de la ville de Saint-Omer.....	4
1.2 Présentation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO).....	4
1.3 Objet de l'enquête publique.....	4
1.4 Le cadre juridique.....	5
2 Présentation du projet.....	6
2.1 Contenu du projet.....	6
2.2 Principes de mise en œuvre.....	6
2.2.1 - Outil de mise en œuvre.....	6
2.2.2 - Echelles territoriales.....	6
2.2.3 - Attractivité du centre-ville.....	6
2.3 Un projet résidentiel.....	6
2.3.1 - Objectifs urbains et patrimoniaux.....	6
2.3.2 - Objectifs de diversité et d'accessibilité.....	7
2.4 Un projet économique.....	7
2.4.1 - Objectifs urbains et patrimoniaux.....	7
2.4.2 - Objectifs de diversité et d'accessibilité.....	7
2.5 Un projet de qualification et de gestion des espaces publiques.....	7
2.6 Territorialisation des enjeux urbains.....	7
3 Enjeux du projet.....	7
3.1 Etat des lieux.....	8
3.2 Objectifs.....	8
4 Concertation et consultation.....	8
4.1 Concertation avec la population.....	8

4.1.1	Organisation.....	11
4.1.2	Actions.....	11
4.1.3	Bilan.....	11
4.2	Consultation administrative des Personnes Publiques Associées (PPA).....	11
4.3	Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE).....	12
5	Organisation et déroulement de l'enquête publique.....	12
5.1	Désignation du Commissaire-Enquêteur	11
5.2	Organisation de l'enquête publique.....	11
5.3	Organisation de la contribution publique	11
5.4	Dossier d'enquête.....	11
5.4.1	Composition du dossier d'enquête.....	11
5.4.2	Analyse du dossier par le Commissaire-Enquêteur.....	11
5.4.3	Contacts préalables.....	11
5.5	Mesures de publicité.....	11
5.5.1	Publicité légale.....	11
5.5.2	Affichage légal.....	11
5.5.3	Autres publicités.....	11
5.6	Climat de l'enquête.....	11
5.7	Clôture de l'enquête.....	11
6	Les observations.....	11
6.1	Comptabilisation des observations.....	11
6.2	Procès-verbal de synthèse.....	11
6.3	Mémoire en réponse.....	11
7	Bilan de l'enquête.....	11

Préambule

La loi du 4 août 1962, dite "loi Malraux" a institué la possibilité pour l'État de créer et de délimiter des « secteurs sauvegardés » lorsque ceux-ci présentent « un caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles. L'ensemble des prescriptions portant sur le secteur sauvegardé est consigné dans son « Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur » (PSMV). Le PSMV est un document d'urbanisme à part entière, qui se substitue au plan local d'urbanisme. À ce titre, il est également investi de l'ensemble des objectifs d'un document d'urbanisme. Il doit en particulier prendre en compte l'ensemble des besoins de la population du secteur sauvegardé en matière d'habitat, d'emploi, de services, de transport...

Le PSMV issu de la loi Malraux est donc à la fois :

- Le support de l'identification et de la protection du patrimoine urbain ;
- Le document d'urbanisme du secteur sauvegardé intégrant par lui-même et par ses prolongements opérationnels (restauration immobilière...) toutes les dimensions urbaines : sociales, économiques, fonctionnelles ;
- Le guide de la restauration et de la mise en valeur du patrimoine urbain.

1 - Présentation et objet de l'enquête publique

1.1 - Présentation de la ville de Saint-Omer

La ville de Saint-Omer est une commune située dans les Hauts de France et dans le département du Pas-de-Calais, elle est également sous-préfecture. Elle fait partie de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO).

Avec une population de 14 782 habitants en 2020, elle est la 11ème ville du Pas-de-Calais. Elle est la plus peuplée de son aire d'attraction qui compte 117 466 habitants en 2020.

Sa position géographique centrale par rapport aux principales villes nordistes, Lille, Arras, Lens, Boulogne, Calais et Dunkerque lui confère une place relativement importante à l'échelle régionale. Elle fait partie du parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale.

La ville de Saint-Omer, dans son centre urbain, comptabilise 25 monuments historiques (9 classés et 16 inscrits) et 2 sites classés pour leur intérêt pittoresque et historique.

1.2 - Présentation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO)

La communauté d'agglomération a été créée par arrêté préfectoral en date du 22 août 2016, et est issue de la fusion au 1er janvier 2017, de la communauté d'agglomération de Saint-Omer, de la communauté de communes du canton de Fauquembergues, de la communauté de communes de la Morinie et de la communauté de communes du pays d'Aire.

La CAPSO regroupe 53 communes, dont 25 appartenant à l'ex-CASO, pour une population de 105 351 habitants (2016) et une superficie de 543,60 km².

1.3 - Objet de l'enquête publique

Le pilotage et l'animation d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) relèvent des compétences de l'Etat représenté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Hauts de France, co-financeur de l'étude et de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) du Pas-de-Calais (62) qui en assure le suivi technique.

Une première instance de validation de l'étude, la Commission Locale du Site Patrimoniale Remarquable (CLS-PR) a alors été mise en place par l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016.

Localement, l'autorité compétente en matière d'urbanisme est la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO). De ce fait, la conduite de l'étude et des procédures d'examen et de validation qui lui sont associées, sont cofinancées et conduites par la CAPSO qui travaille en étroite collaboration avec l'Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Saint-Omer de la Flandre Intérieure (AUD), le Pays d'Art et de l'Histoire (PAH) et la ville de Saint-Omer.

Le secteur sauvegardé de Saint-Omer a été créé par arrêté préfectoral du 28 juin 2016 pour donner suite à l'avis favorable de la Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés (CNSS) réunie le 31 mars 2016. En application de l'article 112 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (Loi LCAP), ce secteur sauvegardé est devenu de plein droit un "Site Patrimonial Remarquable" (SPR).

Le classement d'un secteur donné en SPR entraîne automatiquement la mise en place d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) qui est un document d'urbanisme qui s'applique sur le SPR et qui sera un outil de protection du patrimoine de la ville.

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable recouvre une superficie de 112,2 hectares, et a pour objectif d'assurer la sauvegarde et la valorisation des centres urbains historiques. Le SPR permet également d'avoir une connaissance plus fine du patrimoine bâti et paysager et de protéger celui-ci des destructions ou restaurations inadaptées.

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) est le document fixant les règles d'urbanisme particulières qui vont s'appliquer au site patrimonial remarquable. Il constitue à la fois un instrument de connaissance du tissu urbain, une proposition d'évolution de la ville et un guide pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine architectural et urbain. C'est le seul document d'urbanisme qui permet de valoriser les intérieurs d'immeubles et de fixer des prescriptions quant aux interventions. Comme le Plan Local d'Urbanisme (PLU), auquel il se substitue sur l'ensemble du périmètre du SPR. Les documents graphiques du PSMV sont beaucoup plus détaillés que ceux du PLU et incluent un fichier patrimonial complet des immeubles du secteur

Par la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) a adopté à l'unanimité le dossier de PSMV, notamment au vu de la procédure de concertation qui s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme et au cours de laquelle aucune demande de particuliers n'a été recensée.

Le PSMV est à présent soumis à l'obligation d'une enquête publique, conformément aux dispositions du code de l'environnement, qui permettra à la population de s'informer sur le projet et de formuler ses éventuelles observations ou contre-propositions.

1.4 - Le cadre juridique

Il relève des textes et documents suivants :

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Code de l'environnement ;
- Code de l'urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral portant création du secteur sauvegardé de la commune de Saint-Omer en date du 28 juin 2016 ;
- La délibération 329-16 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer modifiant le périmètre d'étude du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PMSV) sur la ville de Saint-Omer et définissant les modalités de concertation en date du 17 mai 2013 ;

- La décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) n° 2022-6198 en date du 1er juin 2022 dispensant la procédure de réalisation d'une évaluation environnementale, dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas au titre de l'article 104-28 du code de l'urbanisme ;
- La décision du 26 juin 2023 par laquelle M. le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné M. Jean-Michel ROPITAL, Commissaire-Enquêteur, chargé de la conduite de cette enquête ainsi que son suppléant ;
- L'arrêté préfectoral n° 2023-10-26 du 9 mai 2023 portant délégation de signature à M. Richard CHAPELET, Directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

2 - Présentation du projet

2.1 - Cadre général du projet urbain

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur doit viser un objectif de protection et de mise en valeur patrimoniale. Toutefois, il se doit d'intégrer et de contribuer à une politique urbaine globale dans ses composantes sociales et économiques.

La trame du PMSV se compose de trois principes transversaux et de trois projets déclinés en objectifs opérationnels.

2.2 - Principes transversaux

Les trois principes transversaux caractérisent le sens du projet urbain et l'esprit dans lequel il se doit d'être mis en place.

2.2.1 - Outil de mise en œuvre

Le PSMV est l'un des outils de mise en œuvre du projet urbain parmi d'autres. Le PSMV porte une approche globale, renouvelée et partagée des patrimoines du SPR. Il s'agit d'appréhender les éléments qui témoignent de la formation historique de la ville et de ses évolutions. Toutefois, il convient d'adosser l'enjeu de préservation et de valorisation patrimonial à un projet urbain global dans ses dimensions culturelles, résidentielles, sociales, environnementales et économiques

La mise en œuvre de ce projet devra mobiliser et articuler d'autres outils de différentes natures. Le PSMV qui fixe un cadre réglementaire précis et circonstancié, il permettra aussi le déclenchement de quelques leviers financiers (défiscalisation), et propose aussi des outils de gestion pour une mise en œuvre partenariale optimale.

L'opportunité et l'efficacité nécessitera une association avec d'autres outils : des politiques sectorielles territorialisées, des démarches d'animation, des leviers financiers engagés à l'échelle de la ville et de l'agglomération.

2.2.2 - Echelles territoriales

Le projet urbain est ambitieux en termes de valorisation patrimoniale, mais aussi en termes d'attractivité résidentielle, économique et touristique. Cette ambition interpelle différentes échelles de territoire et d'échelles de gouvernance.

On peut évoquer les échelles suivantes :

- L'échelle régionale.

A cette échelle, le pôle urbain de Saint-Omer occupe une position d'interface. Il est articulé à la métropole lilloise tout en en pouvant proposer une offre de vie et de travail alternative. Il fait par ailleurs partie d'un arc maritime qui s'étend de Dunkerque à la baie de Somme.

La caractérisation urbaine et patrimoniale de Saint-Omer est un enjeu de reconnaissance et d'attractivité à cet égard.

- L'échelle de la zone de rayonnement du pôle métropolitain de Saint-Omer.

Cet espace couvre un territoire qui accueille près de 100 000 habitants et c'est à cette échelle que rayonnent des équipements et prestations de "centralité" situés au sein du SPR et dont les enjeux d'adaptation d'évolution ou de développement devront être accompagnés par le dispositif de gestion du SPR

- L'échelle du pôle urbain.

Ce pôle regroupe l'essentiel des fonctions de services urbains qui rayonnent sur l'ensemble de l'audomarois. La notion de "centralité" y est relativement complexe à appréhender. Les projets y sont nombreux (résidentiels, économiques et de services) dans un contexte sociodémographique et économique et mutation et qui demeure fragile.

Le projet du SPR vise à singulariser le positionnement du centre dans cet espace mais aussi à souligner les nécessaires complémentarités à promouvoir avec les autres projets de développement au sein du pôle urbain.

- L'articulation entre le centre-ville et le secteur de la gare.

Cette articulation représente un espace de développement stratégique à moyen et long terme qui est déterminante. Cette exigence interroge sur la complémentarité des produits résidentiels et des fonctions économiques, la cohérence et la qualité des liaisons urbaines et des mobilités entre ces espaces.

Au sein même du SPR, la nécessité d'appréhender les logiques de quartiers dans leur fonctionnement et dans les connexions que l'on souhaite promouvoir.

2.2.3 - Attractivité du centre-ville

La ville et l'agglomération revendiquent la volonté d'accompagner les mutations sociales et économique par l'innovation et l'accompagnement volontariste des transitions

Le projet urbain du SPR est porteur de cette ambition et se traduit notamment par la promotion d'offres résidentielles alternatives et par l'accompagnement progressif des modes de mobilité innovants et compatibles

2.3 - Projet résidentiel

Le projet résidentiel est centré sur la volonté de promouvoir une offre attractive et singulière de "Centre-ville patrimonial", sur une ambition de cohésion sociale et de mixité. Trois points caractérisent l'esprit de cette démarche :

- L'offre résidentielle d'un centre ancien qui est une offre "singulière", parfois contrainte, mais le plus souvent valorisée
- La qualité résidentielle en centre-ville, principe qui nécessite à travailler à l'échelle des ilots et à promouvoir des formes innovantes de services et de mise en partage.
- L'exigence de promouvoir une mixité de peuplement et de veiller à la diversification des produits résidentiels proposés, ce qui exige des politiques volontaristes d'accompagnement.

Le projet résidentiel se décline en 5 objectifs urbains et patrimoniaux et 2 objectifs de diversité et d'accessibilité.

2.3.1 - Objectifs urbains et patrimoniaux

- Préserver et valoriser les cœurs d'ilots
- Promouvoir une gestion alternative du stationnement résidentiel
- Diversifier le bouquet de services urbains de très grande proximité

- Poursuivre la reconquête du parc privé ancien
- Améliorer globalement la performance énergétique

2.3.2 - Objectifs de diversité et d'accessibilité

- Rééquilibrer l'offre par la promotion des moyens et grands logements et la valorisation et la réorganisation des grandes maisons existantes
- Développer des offres adaptées à des besoins particuliers et diversifier les modes d'accès au logement

2.4 - Projet économique

Le SPR, comme tous les centres villes constitue un pôle d'emplois et d'activités qu'il convient d'appréhender, d'une part, pour les activités présentes, et d'autre part, pour promouvoir la mixité de fonctions dans le centre et, dans la mesure du possible d'y développer des fonctions économiques diversifiées
Le projet économique se décline en quatre objectifs opérationnels.

2.4.1 - Objectifs urbains et patrimoniaux

- Pérenniser et qualifier des centralités et des parcours relevant du commerce et du tourisme
- Adapter les locaux d'activité et accompagner les évolutions des pratiques, usages et modes de transport

2.4.2 - Objectifs de développement

- Structurer et animer une filière réhabilitation/énergie
- Développer des activités artisanales et des activités tertiaires.

2.5 - Projet de qualification et de gestion des espaces publics

- Renforcer la présence de l'eau et de son expression
- Renforcer la prise en compte de la végétation et redécouvrir et préserver la pleine terre
- Requalifier et valoriser les parkings existants
- Protéger et requalifier les revêtements de sol
- Qualifier globalement le mobilier urbain et affiner sa répartition
- Promouvoir et accompagner les mobilité actives et les transports en commun

2.6 - Territorialisation des enjeux urbains

Huit orientations d'aménagement et de programmation se situent à l'intérieur du périmètre du site patrimonial remarquable et qui sont identifiés avec les enjeux correspondants :

- Bastion Saint-Venant (découvrir et comprendre la ville depuis un point de vue exceptionnel).
- Place Painlevé (renforcer la liaison ville/jardin public par une nouvelle entrée végétalisée).
- Bas de la rue de Dunkerque (requalifier la séquence de la place du Haut-pont jusqu'au canal autour de l'évocation de l'ancienne porte d'eau).
- Bas de la rue saint-Bertin (Restaurer le plus ancien pont de Saint-Omer, tout en articulant deux espaces libres enherbés qui réassemblent et mettent en valeur les ruines de l'abbaye et le bas de la rue Saint-Bertin autour du canal de l'Aa).
- Place Saint-Jean (amplifier l'ambiance de l'enclos en jardinant l'espace à deux échelles, celle d'un monument (salle de concert) et celle des maisons de l'enclos).

- Carmes/Saint-Sépulcre (s'inspirer de l'origine historique pour reconstruire les pourtours des poches de parking, décongestionner l'église Saint-Sépulcre et l'asseoir sur un sol qualitatif).
- Place Sithieu (mettre en valeur la perspective remarquable sur la cathédrale tout en évoquant la présence passée de l'eau sur la place).
- Les Quais est une OAP qui fait partie du site 4 "Quartier au fil de l'eau" de l'OAP Hyper centre/Saint-Omer, étant pour partie située sur le SPR, elle est reprise dans son intégralité avec l'ensemble du site 4 afin d'assurer la cohérence des documents d'urbanisme.

3 - Enjeux du projet

3.1 - Etat des lieux

Durant la phase d'enquête (de 2019 à 2021 et malgré la crise sanitaire), environ 50% des immeubles ont pu être visités. A l'issue de cette période, près de 2200 fiches ont été établies afin de permettre à chaque propriétaire-bailleur ou propriétaire occupant de mieux connaître son bien, et d'en découvrir toutes les qualités et spécificités.

3.2 - Objectifs

La création d'un PSMV permet d'acquérir une meilleure connaissance et une valorisation de son patrimoine, d'avoir des conseils et des avantages financiers.

Son objectif est d'éviter la disparition irréversible du patrimoine en favorisant sa restauration et sa mise en valeur, tout en permettant son évolution. La restauration d'un bien patrimonial dans les règles de l'art, c'est aussi de lui assurer de lui conserver toute sa valeur, tant patrimoniale que marchande.

4 - Concertation et consultation

4.1 - Concertation avec la population

4.1.1 - Organisation

Dans le cadre de la concertation relative au PSMV, celle-ci prévoyait différents moyens, à savoir :

- L'annonce par voie d'affichage et dans la presse locale de l'ouverture de la phase de concertation et de ses modalités ;
- La mise à disposition à la mairie de Saint-Omer et au siège de la CAPSO d'un dossier de concertation accompagné d'un registre permettant au public de faire part de ses observations ;
- D'une information régulière du public durant toute la phase de concertation sur les avancées du projet ;
- De l'organisation et la tenue de réunions publiques
- De la tenue d'expositions publiques.

4.1.2 - Actions

Une publication dans la presse locale (Voix du Nord du 9 juillet 2016) pour informer les habitants de la mise à disposition d'un dossier de concertation et d'un registre permettant d'y porter des observations. A noter qu'aucune contribution n'a été portée sur le registre.

La ville de Saint-Omer et la CAPSO ont mis en place sur leur site internet une page dédiée au Site Patrimonial Remarquable.

La CAPSO a réalisé une brochure à destination des habitants et des propriétaires d'immeubles. Celle-ci a fait l'objet d'une distribution dans les boîtes aux lettres des secteurs concernés par les visites des architectes du patrimoine. Elle a également été mise à la disposition du public en plusieurs lieux, la mairie de Saint-Omer, la CAPSO, au

guichet d'information sur l'habitat et à l'agence d'urbanisme.

L'agence d'urbanisme a également réalisé une vidéo et une brochure "Focus sur le Plan de Sauvegarde et de Mise Valeur de Saint-Omer", qui expliquait les différentes étapes de la procédure.

Une exposition mobile sous la forme d'un tryptique a été installée à différents endroits de la ville et déplacée au fil des secteurs visités.

Des conférences de presse et plusieurs articles de presse sont parus dans les journaux locaux (Voix du Nord et Indépendant), ainsi que des avis sur une radio locale.

La tenue de 4 réunions publiques, dont une relayée en direct sur un réseau social. Au préalable, un flyer d'invitation a été distribué dans tous les immeubles des secteurs concernés.

La ville de Saint-Omer a également publié des articles relatifs au SPR dans plusieurs bulletins municipaux d'octobre 2016 à mars 2021.

4.1.3 - Bilan

Le bilan de cette concertation reflète la volonté forte des acteurs locaux à préserver et à protéger le patrimoine local, tout en informant au maximum l'ensemble de la population de cette démarche et de l'intérêt de celle-ci pour que chacun se sent acteur et prend conscience de l'importance de cette procédure.

A noter, l'utilisation de nombreux moyens de communication.

4.2 - Consultation administrative des Personnes Publiques Associées (PPA)

Par courrier en date du 15 septembre 2022, la CAPSO a procédé à la consultation administrative des Personnes Publiques Associées sur le projet.

Les réponses ont été les suivantes :

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais a émis un avis favorable sous réserve du respect des points ci-après :

- Expliquer dans le rapport les choix retenus pour l'établissement du document afin de justifier sa compatibilité avec le PADD du pôle territorial de Longuenesse et le zonage du projet avec l'OAP3.
- Supprimer toute prescription relative à l'affichage publicitaire et aux enseignes du règlement avant son approbation.
- Améliorer la prise en compte des risques naturels liés à la présence du marais audomarois et au retrait-gonflement des argiles.

M. le Sous-Préfet de Saint Omer qui a émis un avis favorable au projet.

Le Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale a émis un avis favorable assorti des remarques suivantes :

- La partie "sous réserve de justification" des servitudes de type ou de taille de logement pourrait éventuellement être complétée en citant l'habitat participatif si l'article s'y prête.
- Sur le plan énergétique aucune solution est proposée améliorer pour l'isolation des murs, il est indiquée que celle-ci doit être faite par l'intérieur, idéalement avec des matériaux biosourcés ou des enduits correcteurs (type chaux-chanvre ou terre avec charge d'anas de lin".
- Concernant la pollution lumineuse, un schéma d'aménagement des lumières est en cours, mais la mise en valeur des monuments historiques doit aussi préserver le cadre de vie des habitants et de la faune nocturne.
- S'agissant des murets, une fiche conseil pourrait être créée pour préciser les moyens de réhabilitation ou d'entretien dans le respect des matériaux historiques.

- Pour la gestion des eaux de ruissellement, la désimperméabilisation des sols, de tous types est un enjeu majeur et pourrait être mise plus en avant dans les futurs projets d'aménagement.
- Les futurs aménagements devront prendre en compte le développement d'un parcours vert favorisant la déambulation et l'appropriation par les piétons des espaces de services ou patrimoniaux.
- Le patrimoine naturel, au travers de la faune parfois hébergée dans les vieux bâtiments, mériterait une attention particulière.

Le Pays de Saint-Omer, Pôle Métropolitain a noté que les ambitions et les règles fixées sont particulièrement cohérentes avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint-Omer. Toutefois, quelques aspects interpellent, on peut noter :

- Les principes fixés dans les OAP en limite du SPR devront être intégrées au futur PLUI afin de conserver une cohérence dans l'aménagement du territoire.
- Des points particuliers devront être examinés : Pour le bastion Saint-venant, la place Painlevé, le bas de la rue de Dunkerque, la Place Saint-Jean, les Carmes/Saint-Sépulcre et la Place Sithieu.

La Chambre d'Agriculture du Nord/Pas-de-Calais a pris note du PSMV proposé et mentionne qu'aucun siège d'exploitation n'est concerné par le projet.

4.3 - Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale par sa décision en date du 1er juin 2022 conclu, qu'au vu de l'ensemble des pièces fournies par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à la date de la décision, que le projet de PSMV de Saint-Omer n'est pas soumis à évaluation environnementale.

5 - Organisation et déroulement de l'enquête publique

5.1 Désignation du Commissaire-Enquêteur

Par décision en date du 26 juin 2023, M. le Président du Tribunal Administratif de Lille a procédé à la nomination de M. Jean-Michel ROPITAL, Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat, retraité, afin d'assurer le suivi de la procédure d'enquête publique intitulée "Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du site patrimonial remarquable de Saint-Omer".

5.2 Organisation de l'enquête publique

Par arrêté en date du 24 août 2023, M. le Préfet du Pas-de-Calais a prescrit une enquête publique relative au "Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable de Saint-Omer" (Annexe n°1). L'enquête publique s'est déroulée du lundi 18 septembre 2023 à 9h00 au vendredi 20 octobre 2023 à 17h00, soit 33 jours consécutifs. Le siège de la permanence a été fixé à la mairie de Saint-Omer.

Les permanences se sont tenues aux jours et horaires suivants :

- Le lundi 18 septembre 2023 de 9h00 à 17h00 ;
- Le mercredi 27 septembre 2023 de 14h00 à 17h00 ;
- Le samedi 30 septembre 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- Le mardi 03 octobre de 9h00 à 17h00 ;
- Le jeudi 12 octobre de 16h00 à 19h00 ;
- Le vendredi 20 octobre de 14h00 à 17h00.

5.3 Organisation de la contribution publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu consulter le dossier sur support papier et déposer ses observations ou propositions :

- sur les registre papier mis à disposition :

- En mairie de Saint-Omer, 16, rue du Saint Sépulcre à Saint-Omer ;
- En Sous-préfecture de Saint-Omer, 41, rue saint Bertin à Saint-Omer ;
- Au siège de la CAPSO, 2, rue Albert Camus à Longuenesse.

aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

- en les adressant par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur à la mairie de Saint-Omer
- en les adressant par courrier électronique au commissaire-enquêteur par le biais du site internet de la préfecture du Pas-de-Calais.

Sous forme dématérialisée et durant toute la durée de l'enquête, le public a pu consulter le dossier :

- Depuis le site internet des services de la préfecture du Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr ;
- Depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais, Rue Ferdinand Buisson à Arras ;
- Des liens internet vers le site de la Préfecture ont été mis en place à partir des sites de la ville de Saint-Omer et de la CAPSO.

5.4 Dossier d'enquête

5.4.1 Composition du dossier d'enquête

Rapport de présentation

Partie 1 - Diagnostic

1 - Analyse historique et patrimoniale

2 - Etat initial de l'environnement

3-Analyse socio-économique

Partie 2 - Projet urbain

Règlement

Règlement

Plans réglementaires :

1/2000è

6 planches au 1/1000ème

Dossier des O.A.P.

Annexes du PSMV

Servitudes d'utilité publique

Fiches-conseils

Fiches :

- Arbres remarquables
- Éléments extérieurs
- Espaces extérieurs
- Séquences, compositions ou ordonnances végétales d'ensemble
- Points de vue et perspectives.

Délibérations, Concertation

- Avis CNPA 16/03/2023
- Arrêté création secteur sauvegardé 28/06/2016
- Délibération CAPSO 30/06/22 bilan de concertation
- Compte rendu CLSPR 16/05/2022
- Délibération commune de Saint-Omer 21/05/2022
- Délibération composition CLSPR 28/09/2018
- Délibération composition CLSPR 17/12/2019
- Délibération composition CLSPR 22/09/2020
- Délibération CAPSO 17/05/2016
- Délibération CAPSO 26/11/2015
- Délibération CAPSO 30/06/2016
- Avis MRAE 01/06/2022
- Délibération CAPSO 30/06/2022
- Avis CNSS 31/03/2016
- Note DRAC Hauts de France 09/02/2023
- Note ABF 19/01/2023
- Courrier préfecture 04/01/2023

Avis des personnes publiques associées (PPA)

- Courrier notification PPA
- Avis DDTM
- Avis chambre d'agriculture
- Avis pôle métropolitain audomarois
- Avis parc naturel régional Caps et Marais d'Opale
- Avis sous-préfecture

5.4.2 Analyse du dossier par le Commissaire-Enquêteur

Le dossier dans sa composition est conforme aux textes. Il est volumineux mais sa compréhension est relativement aisée en raison de sa structuration.

5.4.3 Contacts préalables

La préparation du commissaire-enquêteur à l'ouverture du créneau public n'a pas posé de problème particulier au niveau de l'étude du dossier.

Deux réunions de présentation du dossier d'enquête publique et de mise au point du déroulement de l'enquête se sont tenues avec les services de la CAPSO et de la mairie de Saint-Omer.

5.5 Mesures de publicité

5.5.1 Publicité légale

Conformément aux textes en vigueur, l'enquête publique a fait l'objet des publications suivantes :

- 1ère parution : La Voix du Nord du jeudi 31 août 2023
L'Indépendant du jeudi 31 août 2023
- 2ème parution : La Voix du Nord du jeudi 21 septembre 2023
L'Indépendant du jeudi 21 septembre 2023

Ces parutions légales sont jointes en annexe n° 2

5.5.2 Affichage légal

A la diligence de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, de la mairie de Saint-Omer et de la sous-préfecture de Saint-Omer, l'affichage réglementaire informant de la mise à l'enquête publique du projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Saint-Omer a été effectué. Le commissaire enquêteur a vérifié personnellement cet affichage.

Un certificat d'affichage a été produit par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, la ville de Saint-Omer et la sous-préfecture de Saint-Omer.

5.5.3 Autres publicités

La commune de Saint-Omer et la CAPSO ont également communiqué sur le déroulement de l'enquête publique, soit sur leur site internet ou par des liens vers le site de la Préfecture du Pas-de-Calais, par des réseaux sociaux ou d'autres moyens (bulletin municipal, ...).

Ces dispositions ont également été vérifiées par le Commissaire-Enquêteur.

5.5 Climat de l'enquête

L'enquête n'a pas posé de problème particulier. Il apparaît que le projet à l'origine de la présente procédure a peu créé de polémique au sein de la collectivité et a peu mobilisé l'opinion publique.

5.6 Clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée le vendredi 20 octobre 2023 à 17h00 à l'issue de la dernière permanence tenue par le commissaire enquêteur. Ce dernier a pu emporter directement le dossier et le registre d'enquête, dans les délais prescrits, aux fins de rapport et de conclusions.

6 - Les observations

6.1 Comptabilisation des observations

Lors des 6 permanences tenues en mairie de Saint-Omer, j'ai reçu 2 contributions écrites sur le registre papier dont 1 avec des annexes, deux observations ont été déposées sur le registre numérique, et 1 courrier de la ville de Saint-Omer également annexé au registre. Plusieurs personnes se sont manifestées afin d'obtenir la fiche immeuble les concernant pour connaître les modalités liées à la mise en place du PSMV lors d'une demande de travaux.

6.2 Procès-verbal de synthèse

A l'issue de l'enquête publique, un courrier de demande de mémoire en réponse (Annexe n°3) et un procès-verbal de synthèse qui comprend un relevé détaillé des contributions a été remis au pétitionnaire le 23 octobre 2023.

6.3 Mémoire en réponse

Le maître d'ouvrage a transmis son mémoire en réponse au commissaire-enquêteur le 02 novembre 2023.

Le pétitionnaire a fourni un mémoire en réponse très argumenté (36 pages) et a répondu à l'ensemble des questions reprises sur le procès-verbal de synthèse.

7 - Bilan de l'enquête

Les formalités prescrites par l'arrêté préfectoral du 24 août 2023 ont été remplies. Les registres d'enquête ont été clôturés par le commissaire-enquêteur conformément aux dispositions réglementaires.

Aucun fait n'a entaché la régularité et l'organisation, l'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante, dans de bonnes conditions. Chacun a pu prendre connaissance du dossier, y compris hors de la présence du commissaire-enquêteur et ce durant 33 jours.

La publicité d'enquête publique a bien été effectuée, ce qui permettait une participation du public dont la mobilisation a été faible.

Le Commissaire-enquêteur a ensuite communiqué les observations consignées dans le procès-verbal de Synthèse le 23 octobre 2023.

Le mémoire en réponse a été transmis au commissaire-enquêteur le 02 novembre 2023, conformément à l'arrêté préfectoral.

Cette page 15 clos mon rapport sur l'enquête relative au projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial remarquable de Saint-Omer.

Fait le 10 novembre 2023,

Le Commissaire-Enquêteur

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' and 'M' followed by a period.

Jean-Michel ROPITAL

ANNEXES

Annexe n°1 : Arrêté Préfectoral

Annexe n°2 : Insertions dans la presse

Annexe n°3 : Courrier de demande de mémoire en réponse

Annexe n°4 : Courrier en retour du mémoire en réponse

Annexe 1 (1 sur 6)



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section utilité publique
DCPPAT-BICUPE-SUP-VD-2023

Arras, le 24 août 2023

PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE SAINT-OMER SUR LA COMMUNE DE SAINT-OMER

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création du secteur sauvegardé de la commune de Saint-Omer en date du 28 juin 2016 ;

Vu la délibération 329-16 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer modifiant le périmètre d'étude du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) sur la ville de Saint-Omer et définissant les modalités de concertation en date du 17 mai 2016 ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) n° 2022-6198 en date du 1^{er} juin 2022 dispensant la procédure de réalisation d'une évaluation

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

Annexe 1 (2 sur 6)

environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas au titre de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme ;

Vu les pièces du dossier ;

Vu la décision du 26 juin 2023 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné le commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête ainsi que son suppléant ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-26 du 9 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Richard CHAPELET, Directeur de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} : OBJET

Il sera procédé, pendant 33 jours consécutifs, du lundi 18 septembre au vendredi 20 octobre 2023 inclus, sur le territoire de la commune de Saint-Omer, à une enquête publique unique portant sur l'approbation du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du site patrimonial remarquable de Saint-Omer.

Le délai fixé au présent article pourra être prolongé pour une durée maximale de 15 jours. Cette prolongation sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L123-10 du code de l'environnement.

Article 2 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, un avis annonçant l'enquête sera publié par les soins du maire de la commune de Saint-Omer, sur son territoire, notamment par voie d'affiches et sur son site internet. Il justifiera, au terme de la durée de l'enquête, de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis en Sous-Préfecture de Saint-Omer, ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, et publié par tout autre procédé en usage dans ces collectivités. Ces affiches, conformes à la réglementation en vigueur, seront visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Cet avis sera également publié à la diligence du préfet du Pas-de-Calais et aux frais du porteur de projet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Il sera, par ailleurs, mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Plan de sauvegarde et de mise en valeur ».

Annexe 1 (3 sur 6)

Article 3: DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Par décision du 26 juin 2023, le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Monsieur Jean-Michel ROPITAL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, retraité en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Marie VER EERCKE, chef de service comptable du service des impôts, retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, l'autorité chargée de l'organisation de l'enquête publique transfère sans délai au commissaire suppléant la poursuite de l'enquête publique. Le public est informé de ces décisions.

Article 4 : RESPONSABLE DU PROJET

Toutes informations relatives au projet pourront être demandées à :

La communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer
Service urbanisme
2 rue Albert Camus
CS 20079
62978 longuenesse cedex
Tél 03 74 18 20 34

et auprès de la Commune de Saint-Omer
Service urbanisme
16 rue Saint-Sépulcre
62500 SAINT-OMER
Tél : 03 21 98 40 88

Ou encore auprès de l'Architecte des Bâtiments de France
Chef de service
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Pas-de-Calais
Adresse : C.S. 10007 – 62022 ARRAS Cedex
Accueil : 2, rue Albert 1^{er} de Belgique – 62000 ARRAS
Tél. : 03 21 50 42 70

Article 5 : DOSSIER D'ENQUÊTE

Les pièces du dossier d'enquête, comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête publique, seront consultables pendant toute la durée de celle-ci en mairie de Saint-Omer, à la sous-préfecture de Saint-Omer et au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête, sera également consultable, depuis le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et

Annexe 1 (4 sur 6)

de l'Appui Territorial/BICUPE/SUP – rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Au vu du caractère privé des fiches des immeubles relevant de ce plan de sauvegarde, il sera demandé aux propriétaires concernés de présenter une pièce d'identité et le titre de propriété pour la consultation de la fiche relative à leurs logements.

Article 6 : REGISTRE D'ENQUÊTE

Un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, et coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé et ouvert en mairie de Saint-Omer, à la sous-préfecture de Saint-Omer, ainsi qu'à l'hôtel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer pour y être mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Article 7 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Omer (16 rue Saint-Sépulcre – 62500 SAINT-OMER) pour recevoir ses observations et propositions :

- le lundi 18 septembre de 9h00 à 12h00 ,
- le mercredi 27 septembre de 14h00 à 17h00,
- le samedi 30 septembre de 9h00 à 12h00,
- le mardi 3 octobre de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 12 octobre de 16h00 à 19h00,
- le vendredi 20 octobre de 14h00 à 17h00.

Pendant le délai fixé à l'article 1^{er}, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en en mairie de Saint-Omer, à l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et en Sous-préfecture de Saint-Omer tel qu'indiqué à l'article 6 ;
- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Omer; en précisant sur le courrier « Enquête Publique du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Remarquable de Saint-Omer »,
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Plan de sauvegarde et de mise en valeur» en cliquant sur le bouton « Déposer une observation ».

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public adressées par voie postale, seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé en mairie de Saint-Omer. Les observations reçues par le commissaire enquêteur par courrier électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (rubrique susvisée).

Annexe 1 (5 sur 6)

Article 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête déposés en mairie de Saint-Omer, à la sous-préfecture de Saint-Omer, à l'hôtel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer seront transmis, sans délai, au commissaire enquêteur qui le clôturera.

Dès réception du registre et des pièces annexées, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies et, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, pour transmettre, au préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP), l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie de Saint-Omer, accompagné des registres et des pièces annexées ainsi que de son rapport et de ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au tribunal administratif.

Article 9 : PUBLICITÉ DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS

Le préfet du Pas-de-Calais adressera copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Une copie de ces documents sera déposée en mairie de Saint-Omer, à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ces documents sera également mise en ligne, pendant un an, sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Toute personne intéressée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en adressant sa demande écrite au Préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP).

Article 10 : DÉCISION

Après l'accomplissement des formalités précitées, le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du site patrimonial remarquable de Saint-Omer sera approuvé par arrêté préfectoral.


Article 11 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Régional des Affaires Culturelles, le président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, le sous-Préfet

Annexe 1 (6 sur 6)

de Saint-Omer, le maire de la commune de Saint-Omer, ainsi que les commissaires enquêteurs titulaire et suppléant, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
Le Directeur


Richard CHAPELET

Copie pour information à :

- Monsieur le sous-préfet de Saint-Omer;
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille ;
- Monsieur le DDTM du Pas-de-Calais (SUA).

24 Carnets et avis

LA VOIX DU NORD JEUDI 31 AOÛT 2023

CRÉATIONS/CONSTITUTIONS

Notaire LUDA
Suivant acte reçu par Me Bénédicte GALLUZZE, notaire à CAMERAI, le 21 juillet 2023, a été constituée la société civile dénommée "LUDA", siège social: HASPIRES 59196, 22 place Gabriel Péri...

L'ACCROCHE-NOTE AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constituée une société par acte sous seing privé, en date du 21 juillet 2023, à St-Amant-les-Eaux. Dénomination: L'ACCROCHE-NOTE. Forme: Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle...

DISSOLUTIONS/LIQUIDATIONS/CESSEMENTS

L'ETOILE DU BIEN ETRE

SAS au capital de 100 euros
Siège: 12 rue de Bretagne - 52020 ARRAS
N° RCS: 519 819 523 R.C.S. Arras

MARCHÉS PUBLICS

AVIS D'ATTRIBUTION DE MARCHÉS PUBLICS

sh société immobilière grand hainaut
AVIS D'ATTRIBUTION
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE GRAND HAINAUT (SIGH)
M. PIERRE TONNEAU - Président du Directoire
40 RUE LEVARD 59135 VALENCIENNES

MARCHÉS PUBLICS

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX

PROCÉDURES ADAPTÉES DE + 90 000 EUROS

Pas-de-Calais Mon Département
Avis d'appel public à la concurrence
TRAVAIL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Département du Pas-de-Calais
Quartier du Pas de Calais
Rue Ferdinand Buisson
52000 ARRAS - 9

MARCHÉS PUBLICS

AVIS D'ATTRIBUTION DE MARCHÉS PUBLICS

Libra MEMORIA
Retrouvez l'ensemble de nos avis de décès sur notre site libramemoria.com

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'AMENAGEMENT TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DU SITE PATRIMONIAL
REMARQUABLE DE SAINT-OMER SUR LA COMMUNE DE SAINT-OMER

Le public est prévenu qu'en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 24 août 2023, une enquête publique sera tenue au sein de la commune de Saint-Omer, du 18 septembre au 20 octobre 2023 inclus, sur le territoire de la commune de Saint-Omer. Cette enquête portera sur la procédure d'approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial de Saint-Omer. Monsieur Jean-Michel ROPITAL, ingénieur divisionnaire des travaux publics à la ville, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête et Monsieur Jean-Marie VER EERCKE, chef de service comptable du service des impôts à la ville est désigné en qualité de suppléant. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, l'autorité chargée de l'organisation de l'enquête publique transfère sans délai au commissaire suppléant la poursuite de l'enquête publique. Le public est informé de ses décisions. Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, compléter les informations environnementales ou apporter à l'objet de l'enquête, en matière de Saint-Omer, à la sous-préfecture de Saint-Omer et au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr) à la rubrique suivante: « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur ». Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un point d'information mis à disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DOPAT-RIEUPRESEP - rue Ferdinand Buisson - 62020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h à 17h et de 14h à 18h. Au vu du caractère précis des notions des données relatives au plan de sauvegarde, il sera demandé aux propriétaires concernés de présenter une pièce d'identité et le titre de propriété pour la consultation de la fiche relative à leur logement. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions: - soit en les consignant directement sur le registre d'enquête ouvert sur le site internet de Saint-Omer, en sous-préfecture de Saint-Omer ainsi qu'à l'adresse de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer; - soit en les adressant, par courrier postal, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie de Saint-Omer; - soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr) à la rubrique suivante, en cliquant sur le bouton « déposer une observation ». Les observations et propositions du public adressées par voie postale, seront annexées dans ses meilleurs délais, au registre déposé en mairie de Saint-Omer. Les observations reçues par le commissaire enquêteur par courrier électronique seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais (rubrique suivante). Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en matière de Saint-Omer, pour recevoir ses observations: - le lundi 18 septembre de 9h30 à 17h30; - le mercredi 27 septembre de 14h30 à 17h30; - le samedi 30 septembre de 10h30 à 12h30; - le mardi 3 octobre de 9h30 à 12h30; - le jeudi 12 octobre de 14h30 à 17h30; - le vendredi 20 octobre de 14h30 à 17h30. Toutes informations sur le projet pourront être demandées à la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer, Service Urbanisme, 2 rue Albert Cornea, CS 20019, 62076 Longueueque cedex, Tél: 03 24 18 20 34, ou auprès de la Commune de Saint-Omer, Service Urbanisme, 16 rue Saint-Sébastien, 62500 SAINT-OMER. Tél: 03 21 84 40 58, et auprès de l'Agence de Services de Saint-Omer, Chef de service, Unité départementale de l'urbanisme et du patrimoine du Pas-de-Calais, C.S. 16007 - 62022 ARRAS Cedex (Accueil) 2, rue Albert 1er de Belgique, Tél: 03 21 52 42 70. À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur déposera l'état des lieux d'un métré pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et énoncer ses conclusions motivées au titre de l'objet de l'enquête et publierait et elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Saint-Omer, à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais, pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais (rubrique suivante). Toute personne physique ou morale intéressée pourra demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DOPAT-RIEUPRESEP). Au terme de l'enquête publique le Plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Saint-Omer sera approuvé par arrêté préfectoral.

ROUSSEL CONSEIL
COLLECTIVITES | MAIRIES | PREFECTURES
Découvrez PROXI TERRITOIRES
La plateforme de dématérialisation de vos registres de consultation, enquêtes publiques et PPVE*
Contactez-nous
serviceclientslegales@rousselconseil.fr

46 | LE CARNET

JEUDI 31 AOÛT 2023

LE CARNET

Remerciements

SAINT-MARTIN-AU-LAËRT

Que ce soit un mot de réconfort, un envoi de condoléances, de fleurs, une visite ou votre présence à l'enterrement, toutes ces marques de sympathie témoignent lors du décès de

Madame **Mauricette DICQUE**

Née **COEUGNET**
Veuve de René **DICQUE**

nous ont profondément touchés et nous vous en remercions vivement.

De la part de :
Ses enfants, petits-enfants et arrière petits-enfants,
Et toute la famille.

SARL Pompes Funèbres BEE
Saint-Omer Blendecques et Lambres
☎ 03.21.98.46.85 - 06.21.42.45.81

LONGUENESSE

Michèle et Paul **WARNAUT-LEMIÈRE**,
Christine **LEMIÈRE**,
Philippe et Elisabeth **LEMIÈRE-MERLIER**,
Hervé et Françoise **LEMIÈRE-DELANNOY**,
Bernard et Marnette **EMIERE-DICLAY**,
Catherine et Philippe **GATTI-LEMIÈRE**,
Hugues et Sandrine **LEMIÈRE-LEVISSÉ**, ses enfants ;
Ses petits-enfants, arrière-petits-enfants,
Et toute la famille,

très sensibles aux marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors du décès de

Michel **LEMIÈRE**

Veuf de Monique **DARLY**

remercient très sincèrement toutes les personnes qui leur ont apporté soutien et réconfort.

Pompes Funèbres Noël HUMBERT-BAILLEUL
133, rue de Dunkerque - 62500 SAINT-OMER
☎ 03.21.98.81.26

CAMPAGNE-LEZ-WARDRECQUES - WARDRECQUES

Lors du décès de :

Monsieur **Jean-Claude COSTEUX**

Marcel **DEVECOH**, son époux,
Pascal **COSTEUX** et sa famille, ses fils et ses petits-enfants,
Et toute la famille.

Ont trouvé soutien et réconfort dans vos témoignages de sympathie, envois de fleurs ou de cartes, Soyez en remerciés.

Pompes Funèbres VASSEUR
22, place Roger-Salengro - 62510 ARQUES ☎ 03.21.38.26.94

ARQUES

Très sensibles aux nombreuses marques de sympathie et d'amitié que vous leur avez manifestées par vos visites, vos envois de fleurs ou de messages de condoléances, Lors du décès de :

Monsieur **Joël GUILBERT**

De la part de :
Madame Monique **GUILBERT-GHORIS**, son épouse,
Linda et Stéphane **COCO-GUILBERT**, Valentin,
Samuel et Camille **GUILBERT-MACREZ**,
Lola et Lucas, Cécile et Elio, Lalie,
Nicolas et Marie **GUILBERT-LEFEBVRE**, Juliette,
Ses enfants et petits-enfants,
Et toute la famille.

Vous êtes de bien vouloir accepter leurs vifs remerciements et vous témoignent leur reconnaissance.

62219 LONGUENESSE, 3, rue Maxence **VAN DER MEERSCH**
Pompes Funèbres VASSEUR
22, place Roger-Salengro - 62510 ARQUES ☎ 03.21.38.26.94

SAINT-OMER

Un regard, un geste, une présence, un don, quelques mots de soutien. Tous ces témoignages d'amitié en ces jours d'épreuve, lors du départ de

Mademoiselle **Elisabeth CORNET**

Nous ont apporté réconfort et courage.

Nous vous en remercions vivement.
Belgique et Jean-Louis **COOLEN-CORNET**,
sa sœur et son beau-frère,
Et leurs familles.

Bugatte, 23 Avenue Paul Langevin - 93600 Aulnay-sous-Bois.

SARL Pompes Funèbres BEE
Saint-Omer Blendecques et Lambres
☎ 03.21.98.46.85 - 06.21.42.45.81

TOURS-TATINTEGHEM-LEULINGHEM

Très touchés des marques de sympathie, que vous leur avez témoignés, lors du décès de

Madame **Marie-Françoise LECLERCQ**

Née **BOULET**

Monsieur Olivier (†) **LECLERCQ**, son époux ;
Patrick et Dominique **LECLERCQ-REINAULT**,
Philippe **LECLERCQ**, ses enfants et leurs familles ;

Vous remerciant vivement d'avoir partagé leur peine, par votre présence, vos fleurs et messages de condoléances.

Pompes Funèbres DEMOL - QUELMES - ESQUERDES
ALQUINNES ☎ 03.21.39.75.19

L'INDEPENDANT

Vous avez une question concernant votre abonnement ?

Contactez-nous

03.66.89.04.14

Du lundi au vendredi de 8h à 18h. Le samedi de 8h à 12h

par mail : serviceclients@nordlittoral.fr

ou par courrier : Service clients - CS 10549 - 59023 Lille Cedex

Légale express

Entrepreneurs et professions juridiques,
publiez votre annonce légale
en quelques clics

www.annonce-legale-express.fr

- Devis en ligne
- Choix du département
- Attestation disponible de suite
- Accès facile 24h/24

Mail : legales@nordlittoral.fr

04 50 71 16 16

NordLittoral GROUPE

MEDIAS de presse habilités et agréés

<p>Arrêté du 20110282 Sept 2023 - 02/14 H.T. (tarifs) NordLittoral</p>	<p>Tarifs habituels HT pour les cotisations des sociétés - SA : 373 euros - SAS : 192 euros - SASU : 120 euros - SNC : 293 euros - SARL : 141 euros - SARL à durée : 118 euros - Société civile (coût SCS) : 211 euros - EC : 181 euros</p>	<p>Cotisation de SARL tarif pour la cotisation Autres tarifs habituels Inscrites commercialisées - dissolution : 160 HT - clôture de liquidation : 184 HT Pacataires collectives - jugement d'ouverture : 63 HT - jugement de clôture : 346 HT Changement de nom commercial 566 HT</p>
--	--	---

LÉGALES

ANNONCES ADMINISTRATIVES

PREFET DU PAS-DE-CALAIS
PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COMMUNICATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE
L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES DE L'UTILITE PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

PLAN DE SAUVGARDE ET DE MISE EN VALEUR DU SITE PATRIMONIAL
REMARQUABLE DE SAINT-OMER SUR LA COMMUNE DE SAINT-OMER

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 24 août 2023, une enquête publique, sans lieu pendant 33 jours consécutifs, du 18 septembre au 20 octobre 2023 inclus, sur le territoire de la commune de Saint-Omer.

Cette enquête portera sur la procédure d'approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial de Saint-Omer.

Monsieur **Jean-Michel RICHTEL**, ingénieur divisionnaire des travaux publics à la retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête et Monsieur **Jean-Marie VERGERQUE**, chef de service responsable du service des impacts à la retraite en qualité de suppléant. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, l'auteur chargé de l'organisation de l'enquête publique transfère ses délégués au commissaire inspectant la journée de l'enquête publique. Le public est informé de ces décisions.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, consulter les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, au maire de Saint-Omer, à la sous-préfecture de Saint-Omer et au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur ».

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un portail électronique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DCCPAT/DOUE/SUP - sur l'adresse Internet : WWW.APPAS.Calais.fr) du lundi au vendredi de 8h à 18h et de 14h à 16h.

Au vu du caractère prioritaire des dossiers, le public, adressé par voie postale, seront acceptés, dans les meilleurs délais, au registre délégué au maire de Saint-Omer. Les observations reçues par le commissaire enquêteur par courrier électronique seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais (rubrique suivante).

Pour la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignants directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet au maire de Saint-Omer, au sous-préfecture de Saint-Omer ainsi qu'à l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer ;
- soit en les adressant, par courrier postal, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, au maire de Saint-Omer ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante, en cliquant sur le bouton « déposer une observation ».

Les observations et propositions du public, adressées par voie postale, seront acceptées, dans les meilleurs délais, au registre délégué au maire de Saint-Omer. Les observations reçues par le commissaire enquêteur par courrier électronique seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais (rubrique suivante).

Le commissaire enquêteur se rendra à la disposition du public en mairie de Saint-Omer, pour recevoir ses observations.

- le lundi 18 septembre de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 21 septembre de 14h00 à 17h00 ;
- le samedi 30 septembre de 9h00 à 12h00 ;
- le mardi 3 octobre de 9h00 à 12h00 ;
- le jeudi 12 octobre de 10h00 à 13h00 ;
- le vendredi 20 octobre de 14h00 à 17h00.

Toutes informations sur le projet pourront être demandées à la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer, Service Urbanisme, 2 rue Albert Camus, CS 20079, 62078 Longuenesse Cedex, Tél 03 74 18 26 34, ou auprès de la Commune de Saint-Omer, Service Urbanisme, 18 rue Saint-Sauveur, 62500 SAINT-OMER, Tél : 03 21 38 40 93 et auprès de l'Architecte des Bâtiments de France, Chef de service, Usine d'agglomération de l'architecte et du préfecture du Pas-de-Calais, C.S. 10007 - 62622 APPAS Cedex (Heswall) - 2 rue Albert de Belgique, Tél : 03 21 92 42 10.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et émettre ses conclusions motivées au titre de chaque enquête en précisant si elles sont favorables, défavorables, sans réserve ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Saint-Omer, à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais, pour y être tenue à la disposition du public pendant un délai d'un mois, sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais (rubrique suivante). Toute personne physique ou morale intéressée pourra demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCCPAT/DOUE/SUP).

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Saint-Omer sera approuvé par arrêté préfectoral.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Avec actulegales.fr, vous consultez GRATUITEMENT les annonces légales de moins d'un an

actulegales.fr

Tous les jours, depuis les annonces légales en ligne

Avis de décès



GRANDE SYNTHÈSE

Adrien SOUSSAINTJEAN †, son épouse, Carole SOUSSAINTJEAN, Yves et Régine SOUSSAINTJEAN-COUSIN, Jean-Marcel et Dorine SOUSSAINTJEAN-COUTTIER, Kézia SOUSSAINTJEAN, ses enfants, Jean-Pierre et Lucrèce VAN HAREN-ENNEQUIN, Martine et Yvonne SOUSSAINTJEAN-GORDS, Gaël DEWIT, 3 cross-compagne, Julien et Delphine SOUSSAINTJEAN-HEDOU, Dominique et Aurélie SOUSSAINTJEAN-MEILLER, Léo et Anthony SOUSSAINTJEAN-MICHEL, Céline et Mathis DEWIT-GOMEZ-ANTONIN, Tom et Laurence SOUSSAINTJEAN-STROBBE, Enzo SOUSSAINTJEAN, Raphaël SOUSSAINTJEAN, Marion SOUSSAINTJEAN, ses petits-enfants, ses arrière-petits-enfants, Sylvie LACKSE, les familles SCHULTELLUBER, SOUSSAINTJEAN, DANIEL, DUPOND, SEPIETIK, MOUSSIS, ses amis et voisins, le docteur C. AZIMPERL, son médecin, ses nombreuses connaissances, une éphémère de vous faire part de décès de

Monsieur Michel SOUSSAINTJEAN

surné le lundi 18 septembre 2023 à l'âge de 92 ans. Ses funérailles religieuses seront célébrées le lundi 25 septembre 2023 à 10h30 en l'église Saint-Jacques de Grande-Synthese, suivies de la crémation au cimetière de Douaumont. Réunion à la porte de l'église à 9h25. Cet avis peut être de faire part. Une absence de plaques et de fleurs artificielles est souhaitée. Monsieur SOUSSAINTJEAN repose à son domicile, 13, rue de Pelletier, à Grande-Synthese (57160).

POMPES FUNÉRAIRES GÉNÉRALES 13, rue de la Commune de Paris - 57160 GRANDE-SYNTHÈSE 03.83.28.21.63.85

Remerciements

QUERNEIS

Tous proches des marques de sympathie que vous avez témoignées lors du décès de

Monsieur Raphaël VENEL

surné le dimanche 10 septembre 2023 à l'âge de 81 ans, nous remercions toutes les personnes qui se sont impliquées à notre façon par leur visite, présence à la cérémonie religieuse, envoi de lettres et vos messages de condoléances. Nous nous souvenons auprès de toutes celles qui par erreur ou oubli n'avaient pas reçu de carte postale. De la part de Madame Andrée VENEL-PRUVOST †, son épouse, Monsieur Rodrigue VENEL, Monsieur et Madame Sébastien et Coralie VENEL-CARCOUET, Ghise, Florian, ses enfants, et petits-enfants et toute la famille.

Pompes Funéraires DELLIS 26, rue d'Alsace-Lorraine - 62120 AIRE-SUR-LA-LYS 03.21.11.97.14 - 06.48.80.74.21

LEGALES

Publication conforme à l'article 10 du 15 novembre 2021 relatif à la publication et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

AVIS ADMINISTRATIFS

VILLE DE CAUDRY

APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT DE DOMINIUM DU PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION DE L'ARTICLE 10 DU PLAN PORTANT SUR LA MAINTIEN DES BÂTIMENTS DE CONSTRUCTIONS EN ZONE UF

Le présent avis a pour objet de rendre public le projet de modification de l'article 10 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) portant sur la maintenance des bâtiments de constructions en zone UF. Le PLU est le document d'urbanisme qui définit les règles d'usage du sol et les modalités de construction des bâtiments dans une commune. Le PLU est divisé en plusieurs zones d'affectation d'usage, dont la zone UF (Urbanisme Familial). Cette zone est destinée à accueillir des constructions de type individuel ou collectif, à usage d'habitation ou d'habitat collectif. Le PLU est un document qui est mis à jour régulièrement par la commune. Le présent avis a pour objet de rendre public le projet de modification de l'article 10 du PLU portant sur la maintenance des bâtiments de constructions en zone UF. Cette modification a pour objet de préciser les règles d'usage du sol et les modalités de construction des bâtiments dans cette zone. Le projet de modification est disponible en mairie de Caudry, 13 rue de la République, de mardi à vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 18h. Vous pouvez également consulter le projet de modification sur le site internet de la commune : www.caudry.fr. Le présent avis est publié en vertu de l'article 10 de la loi n° 2021-1106 du 24 août 2021 relative à la démocratie de proximité.

ENQUÊTES PUBLIQUES

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS DIRECTION DE LA COORDINATION FONDES REGIONALES PUBLIQUES ET DE L'APPUI JURIDIQUE BUREAU DES INSTITUTIONS PUBLIQUES DE LA ZONE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PLAN DE SAUVIAGARDE ET DE MISE EN VALEUR DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE SAINT-OMER SUR LA COMMUNE DE SAINT-OMER

Le présent avis a pour objet de rendre public le projet de plan de sauviagarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Saint-Omer sur la commune de Saint-Omer. Le site patrimonial remarquable de Saint-Omer est un site d'intérêt national qui présente un intérêt scientifique, historique, artistique ou architectural. Le plan de sauviagarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Saint-Omer a pour objet de définir les règles d'usage du sol et les modalités de construction des bâtiments dans ce site. Le projet de plan de sauviagarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Saint-Omer est disponible en mairie de Saint-Omer, 13 rue de la République, de mardi à vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 18h. Vous pouvez également consulter le projet de plan de sauviagarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Saint-Omer sur le site internet de la commune : www.saint-omer.fr. Le présent avis est publié en vertu de l'article 10 de la loi n° 2021-1106 du 24 août 2021 relative à la démocratie de proximité.

VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

MODIFICATIONS/FUSIONS/ABSORPTIONS

SAS CIMAO

Société par actions simplifiée au capital de 151 800€ Siège social : 18 rue Louis de Launay 57160 Caudry 03.46.93.82.82 R.C.S. N° 57160 00000

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 10/07/2023, il a été décidé de modifier les statuts de la SAS CIMAO. Les modifications ont été approuvées par l'assemblée générale extraordinaire en date du 10/07/2023. Les modifications ont pour objet de modifier les règles d'usage du sol et les modalités de construction des bâtiments dans cette zone. Le projet de modification est disponible en mairie de Caudry, 13 rue de la République, de mardi à vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 18h. Vous pouvez également consulter le projet de modification sur le site internet de la commune : www.caudry.fr. Le présent avis est publié en vertu de l'article 10 de la loi n° 2021-1106 du 24 août 2021 relative à la démocratie de proximité.

Pour avis...

SARL « SOTRANET »

Société à responsabilité limitée au capital de 1 022 45€ Siège social : 21 Rue de la Liberté, 57160 LAURENT BLANQ (57223) R.C.S. ARSAS - 483318 12

AVIS DE TRANSFORMATION

Le 10/07/2023, l'assemblée générale extraordinaire de la SARL « SOTRANET » a décidé de transformer la SARL en SAS. Les modifications ont été approuvées par l'assemblée générale extraordinaire en date du 10/07/2023. Les modifications ont pour objet de modifier les règles d'usage du sol et les modalités de construction des bâtiments dans cette zone. Le projet de modification est disponible en mairie de Laurent Blanq, 21 rue de la Liberté, de mardi à vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 18h. Vous pouvez également consulter le projet de modification sur le site internet de la commune : www.laurent-blanq.fr. Le présent avis est publié en vertu de l'article 10 de la loi n° 2021-1106 du 24 août 2021 relative à la démocratie de proximité.

Pour avis, la présidente...

MARCHÉS PUBLICS

MARCHÉS PUBLICS DE SERVICES

PROCÉDURES ADAPTÉES DE - 90 000 EUROS

COMMUNE DE BIACHE SAINT VAAST

AVIS DE MARCHÉ

La commune de Biache Saint Vaast a l'honneur de vous annoncer qu'elle va procéder à la mise en œuvre d'un marché public de prestation de services d'assurance. Le marché a pour objet de couvrir les risques de la commune. Le montant estimé du marché est de 90 000 euros. Le marché est ouvert à tous les candidats. Les candidats doivent déposer leur offre avant le 21 septembre 2023 à 10h. Les offres doivent être déposées en mairie de Biache Saint Vaast, 13 rue de la République, de mardi à vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 18h. Vous pouvez également consulter le projet de marché sur le site internet de la commune : www.biache-saint-vaast.fr. Le présent avis est publié en vertu de l'article 10 de la loi n° 2021-1106 du 24 août 2021 relative à la démocratie de proximité.

Collectivités | Maires | Préfectures. Plateforme de dématérialisation de vos registres de consultation, enquêtes publiques et PPVE. Contactez-nous serviceclients@crasseconseil.fr

COMMENT REDIGER UN MESSAGE DE CONDOLÉANCES

Un message de condoléances est un message qui exprime votre sympathie et votre soutien à la famille d'une personne décédée. Il est important de rédiger un message de condoléances de manière respectueuse et sincère. Voici quelques conseils pour rédiger un message de condoléances : - Utilisez des mots simples et clairs. - Évitez les clichés et les phrases toutes faites. - Exprimez votre sympathie et votre soutien à la famille. - Évitez de parler de votre propre vie ou de votre propre tristesse. - Terminez votre message par une phrase rassurante. - Envoyez votre message de condoléances rapidement après le décès. - Vous pouvez également offrir un cadeau de condoléances, comme une corbeille de fleurs ou un panier de nourriture.

www.libramemoria.fr

LE CARNET

Remerciements

HEURINGHEM

Une présence, une parole, une pensée, un geste d'amitié nous ont profondément émus lors du décès de

Monsieur Serge TREMEL

De la part de :
 Madame Nicole TREMEL-HARDUIN, son épouse ;
 Ses enfants et petits-enfants,
 Et toute la famille,

vous remercier chaleureusement.

Pompes Funèbres AMBRE
 7 et 8 place de la Libération - 62575 Biendecques
 03.21.38.31.16

Année du 21/12/2022
 Tarif 2023 - 0,221€ HT/acte/acte

Tarifs hebdomadaires HT pour les constitutions des sociétés

- SA : 379 euros
- SAS : 189 euros
- SASU : 105 euros
- SNC : 214 euros
- SARE : 141 euros
- SARLU - SRL : 116 euros
- Société civile (société SCI) : 211 euros
- SCI : 181 euros

NordLittoral
 DIRECTION DE SAIREC
 Autres tarifs hebdomadaires (sociétés commerciales)

- dissolution : 146€ HT
- clôture de liquidation : 106€ HT

Procédures collectives

- liquidation d'associations : 126€ HT
- règlement de clôture : 24€ HT
- Changement de zone administrative : 126€ HT

LEGALES

VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

Office notarial BDN, BENHAMOU-DESPIERRE, notaire à DUNKERQUE, le 15 septembre 2023, a été constatée la venue civile d'associations "C&R Immo", siège social : SAINT-OMER (59250), à nos Francis CHIFFET Capital social : 1000€ EURO (1.000,00 €), divisé en 1000 parts sociales de 1€ UN EURO (1,00 €) chacune, représentées de 1 à 1000.

Objet social : L'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous les immeubles bâtis ou non bâtis, dont le statut personnel devant propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement.

Date : 09 ans à compter de son inscription au R.C.C.

Conseils de surveillance : Mlle Corinne Pauley Rolande GAILLIEU, responsable qualité, domiciliée à SAINT-OMER (59250), 4 rue Françoise Chiffet.

CONSTITUTION SCI C&R IMMO

Savoir acte reçu par Mlle Emmanuelle DESPIERRE, notaire à DUNKERQUE, le 15 septembre 2023, a été constatée la venue civile d'associations "C&R Immo", siège social : SAINT-OMER (59250), à nos Francis CHIFFET Capital social : 1000€ EURO (1.000,00 €), divisé en 1000 parts sociales de 1€ UN EURO (1,00 €) chacune, représentées de 1 à 1000.

Objet social : L'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous les immeubles bâtis ou non bâtis, dont le statut personnel devant propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement.

Date : 09 ans à compter de son inscription au R.C.C.

Conseils de surveillance : Mlle Corinne Pauley Rolande GAILLIEU, responsable qualité, domiciliée à SAINT-OMER (59250), 4 rue Françoise Chiffet.

SAS AFFAIRES DE FILLES

Capital 2000 € - 837 568 815 RCS Boulogne-sur-mer

Le 01.08.2023, l'associé unique a transféré le siège social de 40 rue Victor Hugo, 62200 Boulogne-sur-mer au 85 rue des Buissons 59250 Coudekerque à compter de cette date et modifié les statuts.

ARQUES

Vous avez eu la délicate attention lors du décès de

Monsieur Claude LEJEUNE

Veuf en premières nocces de Mme Jeannine MOREL
Veuf en secondes nocces de Mme Micheline LAHAY

de nous témoigner par un geste personnel la part que vous prenez à notre peine.

Nous en avons été sincèrement touchés et tenons à vous adresser nos plus vifs remerciements.

De la part de :
 Claudine et Jean-Marie (†) BEN-LEJEUNE et leur famille,
 Joëlle LEJEUNE et Jean Noël (†) son compagnon, et leur famille,
 Jean-Luc et Sylvie LEJEUNE-RUMPA et leur famille,
 Géraldine et Dominique (†) BUCKMAN-LEJEUNE et leur famille,
 Claude LEJEUNE et Valérie RICHARD et leur famille,
 Louise, René, Michel, Christian, Bruno, Aurélie, BOUCHET,
 ses enfants, leurs enfants, petits-enfants, arrière petits-enfants et arrière arrière petits-enfants ;
 Claudette et Jean-Marie BIZET-LEJEUNE et leur famille,
 ses soeurs, beau-frère, neveu, petits-neveux et petites-nièces.

P.F. Jean RUGUET et Fils - Raquinghem 03 21 93 03 03 - Arques 03 21 38 33 38 - Remoucourt 03 28 40 76 36

BIENDECQUES

Pour votre sympathie exprimée spontanément lors du décès de

Madame Jean-Pierre HAVET

Née Jocelyne TOURNEUR

Monsieur Jean-Pierre HAVET, son époux ;
 Ses enfants et petits-enfants,
 Et toute la famille,

vous adressent leurs vifs remerciements.

Pompes Funèbres AMBRE
 7 et 8 place de la Libération - 62575 Biendecques
 03.21.38.31.16

L'INDEPENDANT

Vous avez une question concernant votre abonnement ?

Contactez-nous

03.66.89.04.14

Du lundi au vendredi de 8h à 18h. Le samedi de 8h à 12h

par mail : serviceclients@nordlittoral.fr
 ou par courrier : Service clients - CS 10549 - 59023 Lille Cedex.

L'INDEPENDANT

lindependant.net

Restez connecté avec votre actu

LE SAVIEZ-VOUS ?

Avec **actulegales.fr** vous consultez GRATUITEMENT les annonces légales de moins d'un an

Actulegales.fr

LEGALES

ANNONCES ADMINISTRATIVES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS
 PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
 DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
 BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE SAINT-OMER SUR LA COMMUNE DE SAINT-OMER

Le public est prévenu par les présentes des copies de l'environnement et de l'urbanisme et en suscription par arrêté préfectoral en date du 24 août 2023, une enquête publique, sous les pendant 33 jours consécutifs, du 09 septembre au 20 octobre 2023 inclus, sur le territoire de la commune de Saint-Omer.

Cette enquête porte sur le projet d'approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial de Saint-Omer.

Monsieur Jean-François ROYAL, ingénieur d'évaluation des travaux publics à la retraite, est désigné en qualité de commissaire d'enquête chargé de la conduite de cette enquête et Monsieur Jean-Marie VER BECKHE, chef de service comptable du service des enquêtes à la retraite en qualité de suppléant. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, l'autorité chargée de l'exécution du fascicule public transfère ses attributions au commissaire suppléant de l'enquête publique.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, consulter les informations environnementales se rapportant à l'état de l'enquête, au maître de l'enquête, à la sous-préfecture de Saint-Omer et au siège de la Commission d'Agglomération du Pays de Saint-Omer aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition au préfecture du Pas-de-Calais (DIRECTION DECOPLAT/BOULOGNE-SUR-MER - 38200 ARRAS Cedex 03) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Au vu de caractère privé des fiches descriptives relatives de ce plan de sauvegarde, il sera demandé aux propriétaires concernés de présenter une preuve d'identité et le lieu de résidence pour la consultation de la fiche relative à leurs biens.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les adressant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet au maître de l'enquête, en sous-préfecture de Saint-Omer ainsi qu'à l'Etat de la Commission d'Agglomération du Pays de Saint-Omer ;
- soit en les adressant, par courrier postal, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie de Saint-Omer ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), en cliquant sur la rubrique "disposer ses observations".

Les observations et propositions de public adressées par voie postale, seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre ouvert au maître de l'enquête. Les observations reçues par le commissaire enquêteur par courrier électronique seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais (rubrique suivante).

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public en mairie de Saint-Omer, pour recevoir ses observations :

- le lundi 10 septembre de 9h00 à 12h00
- le mercredi 27 septembre de 14h00 à 17h00
- le samedi 30 septembre de 9h00 à 12h00
- le mardi 3 octobre de 9h00 à 12h00
- le jeudi 12 octobre de 14h00 à 17h00
- le vendredi 20 octobre de 14h00 à 17h00.

Toutes informations sur le projet pourront être demandées à la commission d'agglomération du Pays de Saint-Omer, Service urbanisme, 2 rue Albert Camus, CS 20378, 62078 Inglesheim Cedex, Tél : 03 24 18 20 24, ou auprès de la Commission de Saint-Omer, Service urbanisme, 10 rue Saint-Sépulchre, 62500 SAINT-OMER, Tél : 03 21 56 40 89, et auprès de l'architecte des Bâtiments de France, Chef de service, Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Pas-de-Calais, D.S. 10307 - 62022 ARRAS Cedex (Ancêtre) 2, rue Albert 1er de Belgique, Tél. : 03 21 50 42 70.

A l'issue de l'enquête préliminaire, le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et à l'état des conclusions indiquées au titre de chaque enquête en précisant si elles sont favorables, défavorables sous réserve ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au maître de l'enquête, à la Commission d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais, pour y être lues et à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr). Toute personne physique ou morale intéressée pourra demander consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DIRECTION DECOPLAT/BOULOGNE-SUR-MER).

A l'issue de l'enquête publique, le Plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Saint-Omer sera approuvé par arrêté préfectoral.

Professionnels du droit et du juridique, publiez vos annonces légales en quelques clics sur nos titres habilités

Service de Presse en Ligne (SPEL). L'attestation de parution vous sera délivrée immédiatement.

www.annonce-legale-express.fr

Besoin d'aide ?

NordLittoral
 MÉDIAS DE PROXIMITÉ HÉBDOMADAIRE ET QUOTIDIEN GROUPE

04 50 71 16 16
 legales@nordlittoral.fr

Annexe 3

M. Jean-Michel Ropital
Commissaire-Enquêteur
72, Route de Socx
59380 – QUAEDYPRE
Tél : 07.70.27.06.99
Mail : ropitaljm@wanadoo.fr

Quaëdypre, le 23 octobre 2023

**M. le Directeur de la Direction Régionale
des Affaires Culturelles des Hauts-de-France**

**M. le Président de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Saint-Omer**

M. le Maire de la ville Saint-Omer

Objet : Enquête publique relative au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la ville de Saint-Omer.
Demande de mémoire en réponse.

P.J : Observations portées sur les registres d'enquête, par voie dématérialisée et par courrier.

Pour faire suite à la clôture de l'enquête publique relative à l'affaire reprise en objet et qui s'est déroulée du 18 septembre 2023 au 20 octobre 2023, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le procès-verbal de synthèse qui reprend le relevé exhaustif des observations formulées au cours de cette enquête.

En vue d'établir le rapport, les conclusions et avis, je vous demande de bien vouloir me faire parvenir dans un délai de 15 jours maximum les éléments de réponse nécessaires à la suite de la procédure.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Commissaire-Enquêteur



Jean-Michel ROPITAL

Annexe 4



Unité départementale de
l'architecture et du patrimoine du
Pas-de-Calais

Le chef de l'unité Stéphane Pilon
03 21 50 42 70
stephane.pilon@culture.gouv.fr

Arras, le 02/11/2023

Objet : Éléments de réponse aux observations portées sur les registres de l'enquête publique relative au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la ville de Saint-Omer

PJ : Mémoire en réponse validé par la DRAC Hauts-de-France, la ville de Saint-Omer et la CAPSO

Monsieur le commissaire enquêteur,

Vous avez transmis par courrier en date du 23 octobre 2023 au directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France, au maire de Saint-Omer et au président de la Communauté d'agglomération du pays de Saint-Omer votre procès-verbal de l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 septembre 2023 au 20 octobre 2023.

En vue d'établir votre rapport, j'ai l'honneur de vous transmettre leur mémoire en réponse aux observations et questions formulées au cours de cette période.

Je vous prie d'agréer, monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,

Jacques BILLANT

M. Jean-Michel Ropital
Commissaire-Enquêteur
72, Route de Socx
59380 - QUAEDYPRE